

Code criminel

Cela encore une fois sans préjuger des arguments particuliers que l'on pourra faire valoir, car les députés comprendront sans doute qu'il pourrait être vain de se demander si les motions que l'on pourra proposer et les arguments que l'on pourra leur opposer vont à l'encontre du principe du bill. D'une façon générale, il me semble que si nous avons pu accepter semblable proposition dans le cas du bill sur l'abolition de la peine de mort jusqu'à ce qu'on ait davantage réfléchi sur la question, dans un cas donc où le Code criminel était l'élément unificateur autour duquel gravitaient plusieurs articles relatifs à des crimes pour lesquels on cherchait à obtenir l'abolition de la peine de mort et où les députés étaient en droit de se dire en faveur de l'abolition à l'égard de certains articles mais non à l'égard de certains autres et de se demander quand ils pourraient avoir l'occasion de prier la Chambre de se ranger à leur avis ou de se prononcer contre, si donc on a pu accepter de renvoyer cette question au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour plus d'éclaircissements, on peut certes l'accepter dans le cas présent où les députés peuvent se dire en faveur de modifications relatives à l'écoute électronique, mais non à la réglementation des armes à feu, ou en faveur de modifications relatives à la réglementation des armes à feu, mais non aux modifications relatives à d'autres infractions comme celles commises par des délinquants dangereux, par exemple, prévues dans le bill.

En réservant donc mon jugement à l'égard des arguments particuliers que l'on pourra soulever, je tiens à souligner encore une fois que le député devrait à mon avis avoir le privilège qu'il cherche à obtenir par son rappel au Règlement que j'ai rejeté, et que ce privilège devrait d'une façon générale lui être reconnu sans que le recours à l'article 75(5) du Règlement aille à l'encontre du principe du bill.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de corrections, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, au sujet de la décision qui vient d'être rendue, comme Votre Honneur le sait, j'ai été incapable de participer au débat sur le rappel au Règlement lundi soir. Je sais gré au député de New Westminster (M. Leggatt) d'avoir soulevé ce rappel au Règlement lundi, afin qu'il puisse être débattu à la Chambre et tranché par Votre Honneur avant la mise en délibération du bill. Je lui sais gré d'avoir agi ainsi au lieu d'avoir attendu pour invoquer le Règlement aujourd'hui, ce qui aurait bouleversé la marche des travaux à la Chambre.

La chambre connaît, bien sûr, le sujet de ce bill, qui a été étudié à fond pendant la dernière session. Il s'agit évidemment pour nous de protéger le public canadien en apportant des améliorations aux mesures de prévention du crime et de traitement des criminels. Dans le système judiciaire que nous avons au Canada, l'un des traits principaux du droit pénal—je l'ai dit dans un discours sur un bill semblable pendant la dernière

session—est de permettre au ministre de la Justice de protéger le bien-être, la sécurité et, en fin de compte, la vie même des Canadiens.

Ce sujet a déjà fait l'objet de longs débats, portant aussi bien sur le fond que sur les détails. Le bill C-83 présenté pendant la dernière session portait sur les quatre mêmes éléments—la réglementation des armes à feu, l'écoute électronique, les délinquants dangereux et la garde et la libération des détenus. Lors de la deuxième lecture de ce bill, soixante-trois députés sont intervenus pendant le débat. Le comité permanent de la justice et des affaires juridiques l'a étudié pendant neuf semaines et demie, et a reçu au total trente-huit mémoires.

Pendant ce temps, monsieur l'Orateur, ces mémoires ont incité le comité à proposer des amendements au bill et le comité en a inclus un grand nombre dans son rapport à la Chambre. En outre, au cours de l'étape du rapport, j'ai étudié, de concert avec des ministériels, un certain nombre de lettres et de déclarations qui m'ont été envoyées. En fait, l'existence même de ce nouveau bill repose sur des déclarations faites pendant et après le débat sur le bill C-83.

Je ferais remarquer le bon travail fait à cet égard par les députés de ce côté-ci de la Chambre—il est toujours dangereux de nommer quelqu'un mais j'aimerais signaler l'excellent travail fait par le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) et ceux qui ont exprimé des réserves au sujet du bill et qui ont contribué à le modifier. A cet égard, je signale la contribution apportée par mon collègue de la Colombie-Britannique, le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall), le député de Gatineau (M. Clermont), le député d'Assiniboia (M. Goodale) et le député de South Western Nova (M^{lle} Campbell). Ces députés ne représentent qu'une fraction de ceux qui ont activement participé aux discussions et aux décisions relatives au bill C-83 et à la nouvelle rédaction des propositions maintenant contenues dans le bill C-51.

J'aimerais en outre signaler officiellement à quel point j'apprécie le travail énorme des députés d'en face à cet égard, surtout celui des députés membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques, sous l'habile direction de son président le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est le porte-parole de l'opposition officielle au comité. J'aimerais en outre mentionner le député de New Westminster et le député de Richmond (M. Beaudoin). Je le répète, c'est à l'apport de ces députés, et de nombreux autres, de groupes intéressés nombreux et variés et des gouvernements provinciaux que nous devons le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. J'espère que les députés apprécieront l'importance et la valeur de cet effort.

Le fait que cette tâche ait été accomplie à la Chambre, au comité et aux divers caucus, comme aussi le besoin pressant d'une mesure législative semblable inciteront les députés j'espère, à étudier ces mesures le plus rapidement et délibérément possible. A cette fin, je m'en tiendrai à un bref exposé de dispositions majeures du bill.